



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2025 - 01**

**MARCHE DE TRAVAUX.**  
**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE**  
**SPORT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**  
**AVENANT N°2 – LOT N°8**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges,

VU la décision n°2023-41 en date du 15 décembre 2023 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°1 – Lot 8,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux modificatifs, à savoir : la fourniture et la pose de bandes podotactiles sous l'escalier puis la fourniture et la pose de tapis (profil alu) à la place des sols RS1.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le présent avenant a pour objet de procéder à des modifications pour la mise en accessibilité sous l'escalier puis au niveau du revêtement des sols.

**Article 2 :** Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

**Lot 8 :** Revêtements de sols souples

√ Société GOBEAUX sise 22 rue Pierre et Marie CURIE – 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-062-216202747-20241230-DECISION202

Article 3 :

Lot 8 : Le montant de l'avenant est de 2 404,00 € HT.

Le montant initial du marché étant de 122 975,10 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 71 364,23 € HT, soit une diminution de 41,97 %, tous avenants confondus.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 30 décembre 2024.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 30 décembre 2024

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com